

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231030-DEC2023-364-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

Décision n° 2023 – 364

**DECISION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIEL DE
SONORISATION DANS LE CADRE DU VILLAGE DE NOEL 2023.**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R2122-8,

Considérant le souhait de sonoriser le village de Noël,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :
Sonolens, Prodjekt, ESD et 2M Production,

Vu les propositions reçues des sociétés Sonolens et Prodjekt
répondant au besoin recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la location de matériel de sonorisation avec la société Sonolens dont le siège social se
situe 37 rue de l'Abbé Jerzy Popieluszko, 62300 LENS, et d'autoriser la signature du contrat afférent.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 1302.51 € HT, soit 1563 € TTC.

ARTICLE 3 : Le matériel est loué pour la période du 8 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site
Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **30 OCT. 2023**

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire




Pierre MAZURE